

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents :

Mme FOYART, Maire
Mmes VERRIÈRE, POUX, MM. FROIDEVAUX, DEPRET, BRIGHTON, Adjoints
Mmes WÉMAUX, GUAY, ROOSE, LEGOUT, DESSEAUX, WÉMAUX-LÉPINE
MM. BINCTIN, DENICOURT-BOULANGER, LOUMIKOU, DUFETRE, GILOT, Conseillers

Était excusée et représentée :

Martine DELAVAQUERIE, Conseillère, pouvoir donné à M. DUFETRE

Était absent excusé :

Jean-Grégoire GARNIER, Conseiller

Secrétaire de séance :

Monique WÉMAUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35

Mme FOYART sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1.7 – Décision Budgétaire Modificative

2.1 bis – Recrutement accompagnatrice maternelle à la cantine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Mme FOYART commente le volet « Informations »

- **Conseil départemental**

Lors de la Commission Permanente du 31 mai 2021, le Conseil départemental a accordé deux subventions d'un montant de :

- 5 200 €, pour l'acquisition d'un tableau numérique, de 15 tablettes et 4 ordinateurs pour la classe mobile informatique à l'école Berthe Fouchère.
- 2 940 €, pour les travaux d'installation d'une caméra Dôme de vidéo protection au square des Vignes.

- **Oise Habitat**

Une convention a été signée entre Oise Habitat et la Commune au profit des locataires impactés par l'épidémie de Covid 19.

- **Banquet des Cheveux Blancs**

Il aura lieu le samedi 9 octobre 2021.

- **Patrimoine**

Récupération de l'ancienne pompe à incendie dans une ferme de la Commune.

- **Bilan de la rentrée scolaire**

La rentrée des classes 2021-2022 s'est déroulée dans de bonnes conditions, et ce, malgré un contexte particulier lié au COVID 19.

La répartition des effectifs dans les écoles est la suivante :

ÉCOLE MATERNELLE DENIS FORESTIER				
Enseignantes	Petite Section	Moyenne Section	Grande Section	TOTAL
M. CHARREYRON	24			24
Mme D'ALLESSANDRO		11	11	22
Mme THÉRY		11	11	22
Mme GOUDEMEZ		10	11	21
TOTAL	24	32	33	89

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BERTHE FOUCHÈRE						
Enseignants	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Mme DEGAUGUE	24					24
Mme ROUFFLE	4	16				20
Mme VAN KEMPEN		7	15			22
Mme PICARD PANIER			12	9		21
Mme DREMIERE				18	4	22
Mme BOBOK					23	23
TOTAL	28	23	27	27	27	132

Pour 2022	- 27 CM2	138 élèves
	+ 33 CP	
Pour 2023	- 27 CM2	142 élèves
	+ 32 CP	

- **Départ à la retraite**

Nathalie FRATTINI, Atsem à l'école maternelle est partie à la retraite le 1^{er} juillet 2021.

- **Date du prochain Conseil Municipal**

Il devrait avoir lieu vers le jeudi 16 décembre 2021, la date sera confirmée en temps opportun.

Un Conseil Municipal intermédiaire aux alentours du 10 au 15 Novembre s'avère nécessaire portant sur les points suivants :

- enquête publique de la Société Terbi
- l'ouverture des plis du marché assurances

Invitation des Cyclo Pattes :

Le Conseil Municipal est invité à partager le verre de l'amitié à l'issue de la « Brenouilloise » le **Dimanche 26 Septembre 2021 à 12 h** à la salle **SBDA**.

Rappel exigence Pass Sanitaire :

Celui-ci demeure en vigueur jusqu'au 15 Novembre prochain.

Concernant l'occupation des salles D. Balavoine, SBDA et LCR, il est de la responsabilité des associations de vérifier le pass sanitaire de leurs adhérents. Pour les locations privées de la salle D. Balavoine, la responsabilité revient à la personne ayant loué de contrôler pour ses invités.

Point sur les subventions reçues :

50 % sur désherbeuse soit 5 447 € TTC

50 % sur 20 tables soit 4 761 € TTC

50 % sur PPMS soit 2 325 € TTC

Il est observé un retard sur les investissements dû au fait qu'à ce jour nous n'avons pas encore reçu toutes les factures inhérentes à la cantine ce qui bloque la réalisation du parcours fitness et la rénovation du skate. Un délai supplémentaire d'un an va être sollicité auprès du Département pour commencer ces travaux.

Ouverture de la cantine :

Elle s'est opérée de façon très satisfaisante. A noter juste quelques petits soucis de démarrage comme des fuites d'eau par exemple.

Passage de la fibre à la Mairie :

A été une réalité voilà une dizaine de jours via SFR. Il convient maintenant d'équiper l'espace D. Balavoine. De ce fait, le système au regard de l'alarme présente des avantages à savoir plus adapté et plus pratique.

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

M. FROIDEVAUX demande aux membres du Conseil si le procès-verbal de la réunion du 27 Mai 2021 suscite des remarques.

Aucune observation n'est formulée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2021.

❖ Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- **Non exercice du droit de préemption urbain**

<i>Adresse</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>
14 rue de la Boissière	Le Parc	AC 341
15 rue de la Libération	Le Village Ouest	AK 648
9 rue Alfred Kastler	L'Epine Ouest	AA 309
16 rue Pierre Mendès France	Belle Visée et le Gros Noyer	AK 340
19 rue Jean-Jacques Rousseau	L'Epine Ouest	AA 320
9 rue Jean Moulin	L'Epine Ouest	AA 266

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du non exercice du droit de préemption urbain concernant 6 propriétés.

I. FINANCES

1.1 Redevances d'occupation du domaine public :

Mme POUX présente le dossier.

- GRDF

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 1,27 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Elle ajoute que le montant de la redevance s'élèvera ainsi à 657,21 €.

- ORANGE

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,

55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,

27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- De fixer la redevance annuelle pour l'année 2021 à 2 976,06 €.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- Que cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- RTE et SICAE

En application du décret 2002-409 du 26 mars 2002, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, sur les ouvrages électriques (SICAE et RTE), l'occupation du domaine public donne lieu à un versement d'une redevance au profit de la collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De calculer la redevance en retenant le montant maximum soit (0,183p-213) € pour les communes dont la population sans double compte est supérieure à 2 000 et inférieure ou égal à 5 000 habitants et une évaluation annuelle selon l'index ingénierie qui pour l'année 2021 est de 1,4029 d'augmentation.

- De fixer la redevance annuelle 2021 :

Pour la SICAE OISE à 239,53 €

Pour RTE à 6,42 €

- Que cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

L'intégration du nombre réel d'habitants constituerait la seule variable d'ajustement.

Pour répondre à M. FROIDEVAUX sur la redevance au titre de la fibre, Mme FOYART indique que ce domaine relève de la compétence du SMOTHD.

1.2 Demande de fonds de concours CCPOH

Mme FOYART présente le dossier.

La CCPOH a mis en place en 2021 un fonds de concours au bénéfice des 17 communes d'un montant total de 150 000 €. Or, à l'instruction des dossiers en juillet dernier, une somme de 60 000 € environ n'a pu être attribuée, faute d'un nombre de dossier suffisant. La CCPOH, lors de son Conseil communautaire du 21 septembre 2021 a validé la possibilité de proposer de nouveaux dossiers pour une deuxième répartition.

Nous avons un dossier en cours de réalisation : création d'un parcours fitness, pour lequel nous avons un accord de subvention du département, mais qui n'a pas été retenu à la DETR (demande de subvention de 15 000 €). Il vous est proposé de le présenter au fonds de concours de la CCPOH.

- Parcours Fitness et aire de jeux : dépense 56 095 € HT
- Subvention du département : 18 510 € HT
- Fonds de concours CCPOH : 10 000 € HT
- Reste à charge : 27 585 €

Mme GUAY souligne qu'il a été bien opportun de concourir pour un troisième dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à déposer un dossier de subvention à la CCPOH pour l'achat du fitness en 2021 puis le skate en 2022.

1.3 Demande de subvention au Conseil départemental

Mme FOYART présente le dossier.

Le square Voltaire, unique espace vert de promenade en 1980, n'apporte plus d'intérêt en l'état. C'est un espace raviné, dont plus personne ne profite. Considérant le nécessaire besoin en stationnement grandissant aux abords des écoles, nous avons lancé une étude de faisabilité d'un parking public à cet endroit en « Ever Green ». L'ADTO a été missionnée pour un premier chiffrage, (mission gratuite), sur des plans fournis par Hervé Brighton.

L'estimation de ces travaux est fixée de manière très large à 255 648 € TTC, études comprises et financement de l'ADTO pour assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'œuvre compris.

Afin de compléter la faisabilité d'un tel projet, il est nécessaire de lancer une étude complète :

- Levé topographique, diagnostic amiante, étude géotechnique, contrôle des réseaux, réalisation d'un permis d'aménager obligatoire (secteur ABF)...

L'Etude d'un montant estimé à 47 000 € HT est subventionnable par le Conseil départemental au taux communal de 33 %.

Un débat s'instaure auquel participent Mme LEGOUT, Mme GUAY, M. DUFETRE, M. DEPRET, M. LOUMIKOU, faisant état respectivement :

- d'un coût paraissant prohibitif,

- de nuire au caractère communal du lieu,
- de ne pas comparer Brenouille où le caractère rural prévaut largement par rapport à des périphéries de villes proches et ce même si cette réalisation devait se concrétiser,
- du risque de devoir fournir une étude si nous phasons différemment le projet,
- de savoir si le coût est supportable aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de surseoir à l'étude de ce dossier. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

1.4 Subvention fondation Dassault

Mme FOYART présente le dossier.

La fondation Dassault nous avait octroyé une aide de 3 000 € sur l'achat du Lumiplan. Malheureusement, le décès brutal de Olivier Dassault, et la difficulté de régler les suites de l'héritage de la plus grosse fortune de France ont momentanément gelé les actifs de la fondation. Les fonds disponibles ont été répartis au prorata des promesses de subvention, et un chèque de 1 000 € (au lieu de 3 000 €) a été attribué à la commune de Brenouille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la perception du chèque d'un montant de 1 000 € au lieu des 3 000 € initialement annoncés.

1.5 Loyers communaux

Mme POUX présente le dossier.

Conformément au contrat de location pour les deux logements communaux, il convient de réviser le montant des loyers en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

Il est rappelé que le 1 rue Émile Zola est un pavillon jouxtant l'école maternelle et que le 32 rue Émile Zola est un appartement à l'étage de l'école élémentaire.

Le pavillon pourrait constituer un patrimoine évident pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte :

- D'appliquer la variation de 0,42 % au 2^{ème} trimestre 2021.

- De fixer à :

435,32 € pour le logement sis 1 rue Emile Zola

524,23 € pour le logement sis 32 rue Emile Zola

à compter du 1^{er} janvier 2022.

1.6 Validation de la répartition du FPIC

Mme POUX présente le dossier.

Le FPIC, Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est dû chaque année par la communauté de communes, charge à la collectivité d'en prévoir le remboursement de la part communale auprès des communes concernées.

Il est toutefois possible de prévoir que la CCPOH puisse prendre en charge tout ou partie de cette péréquation, à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, et avant le 29 septembre 2021.

Elle indique qu'il s'agit d'un montant de 10 889 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, opte en faveur de la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC.

1.7 Décision budgétaire modificative

Mme POUX présente le dossier.

Les différents mouvements de personnel récents nécessitent de modifier le chapitre 12 « charges de personnel » pour assurer les rémunérations jusqu'au 31 Décembre 2021.

Il est donc proposé d'effectuer un virement du compte 6232 « fêtes et cérémonies » d'un montant de 5 000 € au profit du compte 7413 « personnel non titulaires » pour ce même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la modification du budget évoquée ci-dessus.

II. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour surcroît d'activité

Mme FOYART présente le dossier.

Pour faire suite à la bascule du poste de Stéphane Constanty de 28h/35h sur l'entretien des bâtiments municipaux, il est devenu nécessaire de recruter un nouvel agent pour l'entretien des espaces verts.

Nous avons recruté avec un contrat aidé PEC – Parcours Emploi Compétence – un jeune homme ayant un BTS agricole. Le contrat est de 1 an, renouvelable 1 fois, sa titularisation, si la personne convient, pourra intervenir à l'issue des 2 ans.

Il est nécessaire de prévoir la création d'un poste à temps plein, avec effet au 1^{er} septembre 2021, dans un premier temps, il s'agit d'un poste de renfort temporaire.

Mme FOYART fait état de l'absentéisme caractérisé par de longues périodes.

Aux services techniques proprement dits :

- une absence de Janvier à Juillet

Aux services entretien, ménage, école maternelle :

- un arrêt de longue durée en cours
- une absence de Décembre à Septembre
- une absence de Janvier à Mai
- une absence depuis Février toujours en cours qui a nécessité le recrutement d'une jeune fille sur un contrat de 34 h en tant que service à la personne

Aux services administratifs :

- une absence depuis Février toujours en cours

- départ de l'attachée
- départ prochain du policier municipal dont le remplacement s'effectuera sur l'abandon du poste policier municipal au bénéfice d'un agent supplémentaire aux services techniques d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet

2.1 Bis Recrutement accompagnatrice maternelle à la cantine

Mme FOYART indique la montée en puissance de la cantine du fait de l'inscription possible des petites sections de maternelle, ce qui porte le nombre à 33 pour cette école.

A cela, s'ajoutent encore des défauts d'inscriptions des parents malgré un assouplissement du système mis en place depuis la rentrée.

Ceci a conduit au recrutement d'une étudiante en lettres jusque Noël sur une base de 200 € nets par mois. Cette personne, Melle SILVA, réside à Brenouille.

Il avait été reçu trois autres candidatures plus celle d'un retraité bénévole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la création de cet emploi temporaire sur la base de 8 h hebdomadaires et 36 semaines par an.

2.2 Recrutement d'un adjoint administratif stagiaire à temps plein

Mme FOYART présente le dossier.

Margaux WÉMAUX a été embauchée sur un poste de renfort temporaire d'adjoint administratif. Cette personne donnant entièrement satisfaction, il vous est proposé de créer un poste définitif d'adjoint administratif à 35 h, avec effet au 1^{er} octobre 2021, et de nommer stagiaire l'intéressée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (deux abstentions de Mmes M. et I. WÉMAUX au motif de liens de parenté) accepte le recrutement de Mme Margaux WÉMAUX

Puis, Mme FOYART commente le tableau des effectifs ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS			
FILIERES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES à temps non complet	POSTES POURVUS temps complets et non complet
ADMINISTRATIVE			
Attaché	1		0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint administratif	2	1 : 32h	2
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	1		1
SECURITE			
Gardien-brigadier	1		0
Brigadier chef principal	1		1

TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	1		1
Adjoint technique	11	2 : 30 h hebdo 2 : 25 h hebdo 2 : 24 h hebdo 1 : 22 h hebdo	10
SANITAIRE & SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	1 : 33h15 hebdo 1 : 16 h hebdo	1
TOTAL	22	10	18

TABEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES à temps non complet	POSTES POURVUS temps complets et non complet
TECHNIQUE			
Adjoint technique	2	1 : 24 h hebdo	0
CUI contrat PEC	1		1
Bac pro en alternance	1		1
ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif	1		0
SANITAIRE ET SOCIALE			
ATSEM	1	1 : 34h hebdo	1
TOTAL	6	2	3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend note de cette information concernant les effectifs.

2.3 Paiement des jours de congés 2020-2021

Mme FOYART présente le dossier.

La demande concerne 2 agents ayant eu de longs arrêts de travail ne leur permettant pas de prendre leur congés annuels (solde 2020 et congés 2021) en temps. Ces congés leur sont dus, mais le cumul pourrait engendrer des dysfonctionnements dans les services. En accord avec les 2 personnes concernées, il est proposé de payer ces journées sur le salaire d'octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le paiement des jours de congés pour ces deux personnes.

2.4 Recrutement de quatre vacataires pour la cérémonie des vœux du Maire

Mme POUX présente le dossier.

Comme les années précédentes, pour remplacer le personnel et les élus qui organisaient le service lors de la cérémonie des vœux, il est proposé de recruter 4 vacataires majeurs.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide du recrutement de quatre vacataires pour effectuer le service le jour des vœux du Maire 2022 et que chaque vacataire soit rémunéré sur la base d'un forfait net de 60 € pour quatre heures maximum.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Modification du sens de circulation rue Le Parc

Mme FOYART présente le dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la modification du sens de circulation dans la rue Le Parc.

De ce fait, il convient de prévoir le marquage au sol et la pose d'un panneau stop.

Un courrier sera adressé à M. LEFOLL l'informant de cette décision.

Revenant sur le marquage au sol, Mme GUAY évoque une retouche qui devait être faite au rond-point surélevé du stade. Il apparaît une forme de virgule pour que les pointillés se fondent.

Concernant les sens de circulation, M. DUFETRE indique qu'il en existerait bien d'autres à mettre en place sur la commune, notamment dans la Cavée de Monceaux.

Mme GUAY et M. GILOT sont en opposition sur le fait de la fréquence de cette circulation Cavée de Monceaux souvent due aux déplacements des parents pour le Collège, nécessité pour l'une, assistanat des enfants pour l'autre puisque des bus existent.

3.2 Nouveau règlement SEZEO

Mme FOYART présente le dossier.

Le SEZEO, syndicat d'électricité, a décidé d'améliorer la prise en charge de certains travaux exécutés pour le compte des communes. La Commune de Brenouille est concernée par les travaux de mise aux normes de son éclairage public. L'effet est rétroactif et concerne les travaux à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'intervention du SEZEO sur les candélabres a porté en priorité sur le changement des mâts en bois et les globes boules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement de service modifié pour la compétence éclairage public.

3.3 Autorisation de supprimer des documents du fond de la Bibliothèque

Mme VERRIÈRE présente le dossier.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant pas aux règles documentaires.

Afin de rester attractif et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Il consiste à procéder à l'élimination sur les rayonnages :

- soit d'ouvrages fortement abîmés,
- soit d'ouvrages devenus caducs ou dont la rotation de sortie est devenue trop faible.

S'agissant de bien acquis à partir de dotations communales donc sur des deniers publics, le retrait et la destruction d'ouvrages doivent impérativement s'accompagner d'une délibération autorisant ces opérations.

Il est prévu ainsi de supprimer de la base bibliographique informatisée les ouvrages d'ici le 31 décembre 2021, par l'agent chargé de la bibliothèque.

M. BINCTIN demande où en est le projet d'agrandissement de la Bibliothèque.

Mme FOYART précise que la vente des parcelles sises square des Vignes pourrait y contribuer ainsi qu'à la rénovation de l'ancienne classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression de documents repris sur une liste (mise sur table) du fond de la Bibliothèque.

3.4 Rapport du délégataire – Assainissement 2020

Mme VERRIÈRE présente le dossier.

Selon la loi n° 95.101, dite Loi Barnier du 2 Février 1995 et son décret d'application n°95.635 du 6 Mai 1995, il appartient au Maire de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Ce rapport doit fournir des indicateurs techniques et financiers.

Service public de l'eau potable : Cette compétence est exercée par le syndicat des Eaux.

Service public de l'assainissement : Le rapport est transmis par voie numérique.

Une note d'information établie par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport.

A noter la fin de contrat au 13 Avril 2022 qui nécessitera la procédure d'appel d'offres au préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, reconnaît avoir pris acte du rapport 2020 du délégataire du service public de l'assainissement.

3.5 Rapport définitif d'observations – Oise Habitat

Mme FOYART présente le dossier.

M. DUFETRE demande en quoi consiste la différence.

Mme FOYART précise qu'il s'agit de disposer d'une vision plus globale à l'échelon intercommunal en terme de mixité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère en faveur du changement de rattachement de l'OPH Oise Habitat et autorise Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à cette mise en œuvre.

3.6 Réforme exonération taxe foncière

Mme POUX présente le dossier.

La Loi de finances 2020 applicable aux logements achevés à compter de 2021 prévoit une exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Cette mesure précise que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut toutefois réduire cette exonération par délibération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette limitation ne s'applique que pour les constructions qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'état (article L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

Impacts de cette mesure sur notre commune :

Taux d'imposition 2021	Base moyenne d'imposition 2021	Base calculée en fonction d'un abattement de					
		40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
17,51 %	1769	1061,4	884,5	707,6	530,7	353,8	176,9
Taxe foncière	310	186	155	124	93	62	31

Cette mesure a donc comme conséquence une nouvelle baisse de recettes pour la commune.

Nous avons déjà délibéré sur cette réforme en décembre 2020. La nouvelle loi de finance a rendu caduque notre délibération, une nouvelle devant être prise avant le 30 septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, entérine la décision prise en Décembre 2020 sur la minoration à 40 % maximum de l'exonération de la taxe foncière dans les conditions précitées.

3.7 ADTO – SAO : contrats d'affermage

Mme FOYART présente le dossier.

L'ADTO a été missionnée.

A noter que les sommes qui seraient à payer sur le budget annexe assainissement pour les cinq communes et le Syndicat des Eaux semblent prohibitives.

Il est requis une ouverture des plis type délégation service public en Novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette nouvelle convention.

IV. QUESTION DIVERSE

Mme POUX indique qu'elle souhaite organiser une Commission Jeunes ayant pour objet le CME. La date du mardi 28 Septembre à 19 h 00 en Mairie est retenue, les convocations seront envoyées par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à un tour de table.

Mme FOYART indique avoir retrouvé le premier arrêté municipal datant de la fin du 19^{ème} siècle sanctionnant déjà à l'époque les excès de vitesse pour les véhicules à traction mécanique ou animale, la limitation étant de 10 km/h.

M. GILOT espère que la réorganisation des services techniques contribuera par exemple à faire le nécessaire pour les massifs de rosiers d'entrée de ville qui sont dans un état déplorable.

Mme FOYART précise que chaque pare-terre va être refait.

M. DENICOURT-BOULANGER avoue être amer sur deux sujets :

Tout d'abord, il a ressenti comme une agression le SMS qui stipulait que très peu de monde s'était porté volontaire pour aider au rangement de la bibliothèque de l'école élémentaire.

Puis, il évoque l'article spécial « patrimoine communal » paru dans le dernier P'tit Brenouillois :

- Concernant les oculis : il existe des photos où figurent pourtant des bénévoles en train de les restaurer et que l'Association a payé.

Mme POUX précise que pour autant le paiement n'a toujours pas été réalisé.

- Le reproche communément fait du tarif de 3 € pour visiter les crèches alors qu'il a toujours été considéré que des personnes peuvent seulement venir à l'église pour s'y recueillir et que des prix plus favorables ont souvent été consentis pour des familles avec enfants.

- Au sujet de la réfection du dallage : conformément au devis, M. le Curé s'est acquitté de 900 €. Or, il constate que 1.080 € ont été payés par la Mairie sans que cette somme n'ait jamais été évoquée en Conseil Municipal.

- L'accès de l'église doit être possible pour tous et que le fait de retirer les clés à M. ESPARGELIÈRE privera certaines personnes de s'y rendre. Ce retrait des clés aurait dû être étudié en Conseil Municipal.

Mme FOYART précise que lorsque l'entente n'est plus, elle n'est plus et qu'elle n'a pas à se justifier auprès des Associations. Elle souligne avoir eu constamment à faire avec le Diocèse qui ne comprenait pas cette gestion et insistait sur le fait que seules trois personnes sont en responsabilité pour l'église : la DRAC, la Mairie et le Curé.

- L'aération ne pourra plus être assurée régulièrement.

M. DEPRET précise que les portes seront ouvertes régulièrement lors des passages des services techniques pour l'entretien du cimetière.

Mme ROOSE indique que dans son message, loin d'elle l'idée d'être agressive, elle faisait juste remarquer le peu de monde lorsqu'il est fait appel à volontaires et qu'elle avait pris sur ses congés pour se rendre disponible.

M. DENICOURT-BOULANGER répond que même animé d'une volonté de poser un congé, il est des organisations de travail où cela n'est pas possible à l'envi du jour au lendemain.

Pour répondre à **Mme ROOSE** qui évoque la pose d'un miroir au 9 rue de la Libération pour faciliter la sortie sur la route sinueuse, Mme FOYART indique que celle-ci relève du riverain puisque s'agissant d'une propriété privée.

M. BINCTIN :

- indique que du rubalise fait fonction de barrières devant l'école élémentaire.

M. DEPRET lui précise que la commande est en cours pour le remplacement de ce matériel.

- évoque le local LCR prêté au Fil d'Argent et demande si quelques travaux vont être engagés comme prévu.

Mme FOYART indique qu'elle reverra Oise Habitat pour a minima la pose d'une rampe et suivra le dossier ensuite.

Mme VERRIÈRE :

- indique avoir assisté au Conseil d'Administration du Collège. La rentrée s'est passée dans de bonnes conditions. Néanmoins, il est constaté un problème avec les réseaux sociaux ; une conférence à destination des parents va être organisée.

- annonce la tenue à la Bibliothèque d'une animation le samedi 16 Octobre de 14 h à 16 h dans le cadre de la semaine du goût et sur le thème « fabrication d'une tête à germer ».

Mme DESSEAUX

- revient sur le problème des réseaux sociaux au Collège et indique qu'il y a eu aussi connaissance du phénomène de cette rentrée à savoir « # 2010 » envers les élèves de 6^{ème} nés cette année-là.

Plus aucune intervention n'est demandée,
Mme FOYART passe la parole au public présent dans la salle.

M. ESPARGELIÈRE revient sur les points suivants :

- concernant les oculis, l'Association était à cette époque la bienvenue puisqu'elle a permis à la Mairie de gagner 1.382,40 € preuve en est le devis du 10 Juillet 2019 signé qui portait la mention suivante « dépose des verres existant laissée aux soins des membres de l'Association Patrimoine Art et Traditions » (13 094,40 € sans l'aide de l'Association et 11 712,00 € avec l'aide). Ce document est laissé sur table par M. ESPARGELIÈRE.

- au sujet des 4 000 €, Madame POUX signale qu'une facture a été émise il y a quelques mois et que l'association n'y a pas répondu. M. ESPARGELIÈRE demande que la facturation se fasse par titre de recettes.

M. ESPARGELIÈRE tient à ce que ses interventions ci-dessus soient reprises au procès-verbal de la présente réunion. Il se plaint de l'article paru dans le P'tit Brenouillois et demande un correctif. Madame FOYART explique que l'article qu'elle a écrit n'avait que le but de mettre en valeur l'action communale concernant son patrimoine ancien et que ce but semblait atteint, il n'est donc pas nécessaire d'en rajouter. L'association sera évidemment remerciée pour son don comme la municipalité l'a toujours fait par le passé.

M. KOENIG pose deux questions :

- des vitesses excessives relevées à l'intersection devant son domicile d'où la nécessité de peut-être poser un stop.

Mme FOYART lui rappelle que ce dispositif avait déjà été mis en place par le passé et qu'il avait contribué à un affaissement de la chaussée à cet endroit.

- des bus qui pour la sortie du Collège empruntent la rue Léon Jouhaux.

Mme PERRAS signale que les enfants de l'école maternelle qui se rendent à la cantine sont obligés de cheminer sur la route dans la rue Albert Camus du fait de l'inaccessibilité des trottoirs.

Mme FOYART précise qu'un dossier est à l'étude qui viserait à faire un accès sur l'arrière de l'école, les enfants atteindraient donc la cantine par la rue du Curé puis le Parc.

M. PERRAS soulève deux points :

- il ne peut être imaginé que la création d'un parking dans le bas de la rue Émile Zola change foncièrement le problème de la rue Albert Camus.

- il ne comprend pas la pose anarchique non signalée de deux légos béton à la hauteur du 2 rue Émile Zola.

Mme FOYART indique que ce dispositif doit être renforcé et finalisé par une jardinière.

M. PERRAS insiste sur le caractère accidentogène de l'installation dont la Mairie pourrait avoir une sérieuse responsabilité.

M. PAPADELIS souhaite savoir à qui incombe l'entretien d'un arbre qui prolifère largement derrière sa propriété.

Mme FOYART indique qu'une recherche va être faite.

Mme PERRAS intervient à nouveau pour rappeler que sans l'aide de l'Association Patrimoine Art et Traditions, il n'aurait pas été fait la découverte de peintures sur la voûte du chœur.

Plus aucune question n'étant posée,
La séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire,



Monique WÉMAUX